



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2023

L'An deux mil vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David CREVET, Maire.

PRESENTS : Mmes BIZET Angèle, CALLENS Aurore, COUTARD Virginie, OLIVERO Marie-José, MAILLARD Sophie, MARESE Aurélie et Mrs CREVET David, DESCROIZETTE Gilles, OSWALD Alain, ROUX Jérémy, SMAJDA Lucas et VANDAMME Paul.

ABSENTS EXCUSES : PATROUILLER Mélissa (pouvoir à MARESE Aurélie), TAÏRI Karim.

ABSENTS NON EXCUSES : Mme QUIGNON Marie-Angèle.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Julie BUIGNET

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de formuler les remarques éventuelles quant au compte rendu de séance du 7 décembre 2022.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de remarques, ni questions à formuler ; en conséquence, le compte rendu de séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

2. VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS RUE DU MOULIN CADASTRÉ AC 158

Délibération n°2023_0001

Nous, Maire de la commune de Frocourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de l'étude de sol réaliser par ECR environnement le 30 août 2022 ;

Vu le rapport du PV de bornage réaliser par Monsieur Maxime CORRE Géomètre-expert le 2 décembre 2022 ;

Considérant la délibération n°2022_0037 du 7 décembre 2022 constat de la désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain située dans la rue du moulin en vue de sa cession ;

Considérant la proposition de vente faite par Monsieur le Maire du terrain communal cadastré AC 158 situé rue du moulin, d'une superficie de 32 m² au prix de MILLE SIX CENT SOIXANTE SEIZE EURO ET SEIZE CENTIMES (1 676,16 €) ;

Considérant l'offre d'achat de Monsieur et Madame MASSON au prix de vente soit MILLE SIX CENT SOIXANTE SEIZE EURO ET SEIZE CENTIMES (1 676,16 €) hors frais de notaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : CONSENT tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Article 3 : DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

3. VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS RUE DU MOULIN CADASTRÉ AC157 ET AC 159

Délibération n°2023_0002

Nous, Maire de la commune de Frocourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de l'étude de sol réaliser par ECR environnement le 30 août 2022 ;

Vu le rapport du PV de bornage réaliser par Monsieur Maxime CORRE Géomètre-expert le 2 décembre 2022 ;

Considérant la délibération n°2022_0037 du 7 décembre 2022 constat de la désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain située dans la rue du moulin en vue de sa cession ;

Considérant la proposition de vente faite par Monsieur le Maire, des parcelles cadastré AC 157 de 1 468 m² et AC 159 de 9 m² soit une superficie totale de 1477 m², situé rue du moulin au prix de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000.00 €) ;

Considérant l'offre d'achat de Monsieur ALEXANDRE Stéphane et Madame ALEXANDRE Isabelle au prix de vente soit QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000.00 €) hors frais de notaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : CONSENT tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Article 3 : DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

4. VENTE DES PARCELLES AD 6 ET ZC 96 SIS CHEMIN DU METZ

Délibération n°2023_0003

Nous, Maire de la commune de Frocourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du PV de bornage réaliser par Monsieur Maxime CORRE Géomètre-expert le 10 Novembre 2022 ;

Considérant la proposition de vente faite par Monsieur le Maire des parcelles cadastré AD 6 de 726 m² et ZC 96 de 1 077 m² d'une superficie totale de 1 803 m² sis chemin du Metz, au prix de MILLE HUIT CENT TOIS EURO (1 803.00 €) soit 1 euros le mètre carré ;

Considérant l'offre d'achat de Monsieur Martial VERET au prix de vente soit MILLE HUIT CENT TOIS EURO (1 803.00 €) hors frais de notaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

ADOPTÉ : à 12 voix pour
 à 1 abstention

Article 1 : CONSENT tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Article 3 : DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

5. GRILLE DES TARIFS SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOALIRE

Délibération n°2023_0004

Monsieur le Maire indique que suite à la décision prise le 5 juillet 2022, délibération n° 2022_0021, il convient de fixer une nouvelle grille des tarifs concernant le service de la restauration scolaire.

Il est rappelé à l'ensemble du conseil que la grille doit comporter au minimum trois tranches différentes dont un tarif doit être inférieur ou égal à 1€.

Après consultation des retours des quotients familiaux de douze familles sur les vingt-quatre inscrites au service restauration scolaire. Monsieur le Maire propose de modifier les tarifications et les tranches.

Tranches	Quotient familial (€)	Prix du repas
T1	0€ à 799€	1.00€
T2	800€ - 999€	3.50€
T3	Supérieur à 1 000€	4.50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1 : De valider les tranches de tarification pour la restauration scolaire et de leur mise en place à partir du 1^{er} février 2023 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du dossier ;

Article 3 : Le conseil se réserve le droit de réviser la grille à tout moment de l'année.

6. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – INFORMATION DE LA NOMINATION D'UN AGENT COORDONNATEUR ET D'UN AGENT RECENSEUR

Délibération n°2023_0005

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers Municipaux présents que notre commune sera soumise au recensement de la population au cours des mois de janvier et février 2023 et que pour la réalisation de l'opération, il propose la nomination de Madame BUIGNET Julie, pour assurer les fonctions de coordonnateur communal et d'agent recenseur.

Il propose de verser à l'agent recenseur le montant total de la dotation forfaitaire allouée à la commune par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1 : Accepte la création d'un poste d'agent coordonnateur.

Article 2 : Accepte la création d'un poste agent recenseur.

Article 3 : La dépense sera inscrite au budget 2023.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur Alain OSWALD, propose à l'ensemble du Conseil Municipal une formation ouverte à la population sur l'utilisation des défibrillateurs. La date proposer est le jeudi 2 mars 2023 à 18H30 une communication sera prévu sur Illiwaps.
- ✓ Monsieur Jérémy ROUX, demande si l'éclairage sur certain lieu de la commune peut être revu à la baisse.
- ✓ Monsieur Gilles DESCROIZETTE, informe le Conseil Municipal sur l'état de l'éclairage à l'école et demande si un changement en ampoule à faible consommation est possible.
- ✓ Madame BIZET Angèle, partage avec le Conseil Municipal l'avancement de la prochaine édition du marché qui aura lieu le 10 mars prochain. Une prochaine réunion est envisagée afin de faire un point avant date.
- ✓ Madame COUTARD Virginie, partage avec le Conseil Municipal le déroulement prochain de la manifestation organiser par FROCOURT EN FÊTE à l'occasion de Mardi-gras.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 20H35